Numéros des résolutions	Tines	Points de Fordre du jour	Dates d'adoption	Pages
43/212	Responsabilité des Etats pour la défense de l'environnement : prevention du mouve- ment international illégal, du déversement et de l'accumulation ainsi causée de produits et déchets toxiques et dangereux particulièrement préjudiciables aux pays en développement (A/43/919).	143	20 décembre 1988	167

43/15. Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de constater que le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) a pris les proportions d'une pandémie touchant toutes les régions du monde et qu'il compromet la réalisation de l'objectif de la santé pour tous,

Rappelant sa résolution 42/8 du 26 octobre 1987, la résolution 1988/55 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1988, la résolution WHA41.24 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 13 mai 1988², ainsi que d'autres résolutions sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Londres sur les programmes de prévention du SIDA, adoptée le 28 janvier 1988 par le Sommet mondial des ministres de la santé consacré aux programmes de prévention du SIDA³,

Notant avec satisfaction la mise au point et l'application de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé, notamment la création de mécanismes interinstitutions appropriés, et prenant acte, en les appréciant, des efforts faits par l'Organisation mondiale de la santé, par d'autres organismes et fonds des Nations Unies et par les gouvernements,

Considérant qu'il est urgent de poursuivre les efforts multilatéraux pour améliorer la santé humaine, promouvoir la lutte contre les maladies et développer les services de santé afin d'atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000,

- 1. Réaffirme que l'Organisation mondiale de la santé est le chef de file incontesté et l'indispensable centre mondial de direction et de coordination de l'action préventive et éducative et de la lutte contre le SIDA, ainsi que des activités de recherche y relatives, félicite les gouvernements qui ont pris l'initiative d'établir des programmes nationaux d'action préventive et de lutte contre le SIDA conformes à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé et prie instamment les autres gouvernements de suivre cet exemple;
- 2. Prend acte du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'Organisation mondiale de la santé et souligne qu'il importe de continuer à disposer de ressources suffisantes pour le mettre en œuvre et, parallèlement, de continuer à mettre en commun les connaissances et expériences médicales et scientifiques acquises dans le monde entier en matière de lutte et d'action préventive contre cette maladie:
- 3. Note que l'Organisation mondiale de la santé a choisi la date du 1^{er} décembre 1988 comme Journée mondiale du SIDA et souligne qu'il importera de marquer cette journée de manière appropriée;

- 4. Affirme que la lutte contre le SIDA devrait être compatible avec les autres priorités nationales de santé publique et les autres objectifs de développement, et non en détourner l'attention ni détourner l'action internationale et les ressources nécessaires pour faire face aux priorités globales en matière de santé;
- 5. Invite tous les Etats, lorsqu'ils s'attaquent au problème du SIDA, à agir en tenant compte des préoccupations légitimes des autres pays et eu égard aux relations entre les Etats;
- 6. Invite l'Organisation mondiale de la santé à continuer de faciliter l'échange d'informations sur le SIDA et d'encourager la recherche nationale et internationale visant à prévenir et à combattre le SIDA en développant les centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé et les mécanismes analogues existants;
- 7. Prie le Secrétaire général, vu les aspects multiples du problème, en particulier ses aspects socio-économiques et humanitaires, de continuer à veiller, en collaborant étroitement avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et en utilisant les mécanismes actuels appropriés, à ce que les organismes des Nations Unies coordonnent leurs efforts pour lutter contre la pandémie de SIDA;
- 8. Exhorte tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales et bénévoles, à continuer de soutenir la lutte mondiale contre le SIDA, en conformité avec la stratégie mondiale;
- 9. Invite le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'évolution de la pandémie mondiale de SIDA et prie le Conseil économique et social d'examiner ce rapport conformément à son mandat.

38e séance plénière 27 octobre 1988

43/52. Programme spécial d'assistance au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/8 du 18 octobre 1988 relative à l'aide d'urgence au Soudan, dans laquelle elle a constaté l'effet catastrophique des pluies torrentielles et des crues sans précédent qui ont dévasté Khartoum et le nord du pays en août 1988, détruisant plus de 300 000 habitations et causant de vastes dégâts à l'infrastructure sociale et économique du pays,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴,

² Voir Organisation mondiale de la santé, Quarante et unième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 2-13 mai 1988: Résolutions et décisions; Annexes (WHA41/1988/REC/1).

³ A/43/341-E/1988/80, annexe, appendice 1

⁴ Rapport de la Conference des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{et}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.